B 423 238 963 (99 B 118)
898

A 114

RAGT PLATEAU CENTRAL
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : Avenue Saint-Pierre - Site de Bourran
12000 RODEZ

R.C.S. RODEZ B 423 238 963

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1999

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE 1
DE : RODEZ - R
23 DEC 1999
F° 922/1
REÇU Trois cent quatre vingt francs
LE PRINCIPE D'ENREGISTREMENT Trois cent quatre vingt francs
SIGNATURE :

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le Mardi 30 Novembre 1999 à 17 H 30,

Les actionnaires de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 09 Novembre 1999.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain FABRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Edouard FABRE et Monsieur François HUEZ, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry ROCHE assume les fonctions de Secrétaire.

M. Michel BOUSQUET représentant La Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

M. Daniel de BEAUREPAIRE Commissaire aux apports et à la scission est également présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

- Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

- Un exemplaire du journal d'annonces légales BULLETIN D'ESPALION en date du 29 Octobre 1999 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.

- Le texte des projets de résolutions.

- Un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

- Le rapport de Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Commissaire aux Apports et à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare :

qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967, les documents suivants :

- le projet d'apport partiel d'actif établi avec la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS – RAGT.

- le rapport du Conseil d'administration sur le projet d'apport partiel d'actif,

- le rapport de Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RODEZ en date du 19 Août 1999.

Il déclare en outre :

- que le rapport de Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Commissaire aux Apports, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de

RODEZ en date du 19 août 1999 a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente réunion.

- qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif en date du 29 Octobre 1999 aucune opposition n'a été faite par les créanciers des Sociétés RAGT PLATEAU CENTRAL et RAGT.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité PLATEAU CENTRAL par la Société RAGT à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ; approbation de ces apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation en conséquence du capital social.

- Modification corrélative des articles 6 et 7 alinéa 1 des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Apports et à la Scission ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, et du Commissaire aux Apports et à la Scission, nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la Société RAGT, Société Anonyme au capital de 6 384 300 francs, ayant son siège social à RODEZ, Avenue Saint-Pierre – Site de Bourran, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 425 780 434, aux termes duquel cette Société a fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er Juillet 1999 à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL de sa branche complète et autonome d'activité PLATEAU CENTRAL, existant actuellement, évaluée à la somme nette de 95 802 200 francs moyennant :

- la prise en charge par la Société bénéficiaire des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la Société RAGT de 958 022 actions d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er Juillet 1999 à créer par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL à titre d'augmentation de son capital.

Prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la convention d'apport, notamment l'approbation de la convention d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société RAGT.

approuve cette convention dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué et de sa rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société RAGT n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Dans un premier temps, constate que, par suite de l'approbation de la résolution qui précède, le capital de la Société est augmenté de 95 802 200 francs par la création de 958 022 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées pour être porté à la somme de 96 052 200 francs. Ces 958 022 actions nouvelles attribuées à la société RAGT porteront jouissance du 1er Juillet 1999 et seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 alinéa 1 des statuts les modifications suivantes :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 250 000 francs en numéraire.

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 30 Novembre 1999 le capital a été augmenté d'une somme de 95 802 200 francs par suite de l'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité PLATEAU CENTRAL effectué par la Société RAGT.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de 96 052 200. Il est divisé en 960 522 actions d'une seule catégorie de 100 Francs chacune, intégralement libérées.

2 - Chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Secrétaire	Les Scrutateurs	Le Président de Séance
Thierry ROCHE	François HUEZ	Alain FABRE
	Edouard FABRE	

Pour copie certifiée conforme à l'original

L'Administrateur délégué

EDOUARD FABRE

R·A·G·T

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LA :

SOCIETE DE PRODUCTION ET D'APPROVISIONNEMENT

DU PLATEAU CENTRAL

ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS

R.A.G.T.

RCS RODEZ B 425 780 434

ET LA :

SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL

RCS RODEZ B 423 238 963

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, Société Anonyme au capital de 6 384 300 francs, ayant siège social à RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 425 780 434,

Représentée par M. ALAIN FABRE, Président du Conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 07 Octobre 1999.

Ci-après dénommée Société RAGT

D'UNE PART,

ET :

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL, Société Anonyme au capital de 250 000 francs, ayant siège social à RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 423 238 963,

Représentée par M. Edouard FABRE, Administrateur Délégué, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 07 Octobre 1999.

Ci-après dénommée RAGT PLATEAU CENTRAL

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Les dirigeants de la Société RAGT et de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ont porté à la connaissance de leur Conseil d'administration un projet d'apport partiel d'actif par la Société RAGT au profit de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de la division PLATEAU CENTRAL.

La division PLATEAU CENTRAL représente l'activité de distribution régionale de RAGT. Cette activité de distribution s'effectue dans plusieurs domaines :

- approvisionnement des agriculteurs en productions végétales par une équipe de spécialistes et un large réseau de points de ventes (35 agences RAGT et 36 négoces partenaires) ;
- approvisionnement des éleveurs en aliments, produits d'hygiène, matériels et accessoires d'élevages. L'usine RAGT d'Albi produit annuellement environ 135 000 tonnes d'aliments ;
- approvisionnement pour jardins, espaces verts et bricolage.
- collecte, séchage, triage et stockage de 145 000 tonnes de céréales et oléoprotéagineux
- soutien aux productions animales de sa région dans le cadre de participations minoritaires (SICA).

Cette division fonctionne en fait depuis l'origine de l'entreprise de manière autonome, gérant de façon indépendante sa production, sa distribution et son budget. Elle a son propre personnel de direction et ses propres salariés.

L'intégralité des actifs et passifs actuellement rattachés à cette division est apportée à la société RAGT PLATEAU CENTRAL. Ainsi, l'usine d'Albi, les silos de stockage, les agences commerciales et la plate-forme de distribution font partie de l'apport. De même les directions opérationnelles et tous les salariés rattachés actuellement à cette division sont repris dans les effectifs de la société RAGT Plateau Central. La clientèle demeure également la même, et RAGT PLATEAU CENTRAL bénéficie d'une licence pour l'utilisation de la marque RAGT d'une durée de 10 ans renouvelable.

En revanche, par souci de rationalisation, les services purement administratifs (secrétariat général, service juridique, comptabilité groupe, ressources humaines, informatique) continueront d'être rendus par RAGT à sa nouvelle filiale RAGT PLATEAU CENTRAL, sur la base d'un contrat de prestations de services.

Ainsi, à l'issue de cette opération de filialisation, la société RAGT Plateau Central sera en mesure de fonctionner de façon parfaitement autonome.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL par la Société RAGT. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article 387 de la Loi du 24 juillet 1966 sous le régime juridique des scissions.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

NS CP

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - Société RAGT

La Société RAGT a été constituée par acte sous seing privé en date à RODEZ du 8 juillet 1925.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro B 425 780 434.

Elle a pour objet l'ensemble des activités intellectuelles commerciales et industrielles qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs et plus spécialement : l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs, ainsi que l'achat la vente la conservation de tous produits agricoles et forestiers.

Sa durée est de 99 années à compter du 8 juillet 1925.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 6 384 300 francs.

Il est divisé en 42 562 actions de 150 francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

II - SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL a été constituée par acte sous seing privé en date à RODEZ du 11 juin 1999.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro B 423 238 963.

Elle a pour objet en France et dans tous pays : L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs ; et plus spécialement : l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs. L'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers. L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.

Sa durée est de 50 années à compter du 24 juin 1999.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 250 000 francs. Il est divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

Il convient de rappeler que la Société RAGT détient 99,76 % du capital de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL

DIRIGEANTS COMMUNS

NOM PRENOM Adresse	Société Rouergue Auvergne Gévaudan Tamais (apporteuse)	RAGT PLATEAU CENTRAL
Alain FABRE 6, rue Sarrus 12000 RODEZ	Président du Conseil D'administration	Président du Conseil D'administration
Edouard FABRE 33, rue Jean Moulin 12000 RODEZ	Administrateur Directeur Général	Administrateur

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux Sociétés, à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Les deux activités de base de RAGT, l'activité de production industrielle d'aliments du bétail et de distribution, comme l'activité de création et de distribution de semences, se trouvent être toutes les deux confrontées à des modifications d'environnement extrêmement dures, caractérisées par une remise en cause de l'ordre concurrentiel établi depuis 30 ans sous l'effet de deux facteurs :

- les réformes de la politique agricole remettant en cause les interventions sur les prix des produits agricoles et les conditions de mise en production ;

- l'agressivité financière des agrochimistes américains vis à vis des semenciers européens, encouragée par la pusillanimité des états européens à l'égard des nouvelles technologies biologiques.

Dans ce contexte, une société, fortement impliquée dans le soutien au développement de la région agricole et fer de lance de la construction génétique et agronomique française dans les semences de grandes cultures et les semences des espèces fourragères, doit conforter sa stratégie industrielle mais également adapter celle-ci aux évolutions nouvelles.

Ils faut donc conduire une stratégie d'alliance avec des partenaires, dans chacune des activités de la Société, afin de renforcer notre position sur le marché.

Pour mettre en œuvre les différents éléments de cette stratégie dans des conditions optimales, il a été ainsi décidé de proposer une nouvelle organisation de RAGT en trois sociétés : RAGT, RAGT PLATEAU CENTRAL et RAGT SEMENCES.

RAGT deviendrait la holding du Groupe. Elle porterait la recherche, les services centraux et les sociétés de distribution françaises qui lui appartiennent.

RAGT Plateau Central, déjà associée à la société GLON-SANDERS en diététique animale, renforcerait son partenariat et deviendrait l'axe fort de la nouvelle politique régionale agricole orientée sur la renaissance des productions régionales de qualité, suite à sa certification ISO 9002.

En vue d'une exploitation plus rationnelle de cette branche d'activité PLATEAU CENTRAL et afin d'en faciliter la gestion, les dirigeants des sociétés ont estimé qu'il était souhaitable de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION- DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APPORTEUSE- DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

I - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 30 juin 1999 par la Société RAGT. Ces comptes arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 octobre 1999 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir le 30 novembre 1999.

II - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Conseils d'administration des Sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles liées aux apports, de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL avec jouissance au 1er juillet 1999.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Les Conseils d'administration des Sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 au présent contrat.

La valeur vénale des biens apportés correspond à la valeur nette comptable des biens telle qu'elle ressort du bilan RAGT au 30 juin 1999, à l'exception de certains biens immobiliers qui ont été évalués à dire d'expert ainsi que sur avis des services techniques, du secrétariat général et de la direction générale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

AF ET 5

APPORT PARTIEL - ELEMENTS APPORTES

La Société RAGT représentée par M. ALAIN FABRE, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ce qui est accepté pour elle par M. Edouard FABRE, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome PLATEAU CENTRAL.

Telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés. M. ALAIN FABRE déclare que, dans leur état au 1er juillet 1999, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la Société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la Société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la Société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

I - ACTIF TRANSMIS

1 - REMARQUES

Les éléments incorporels comprennent :

1º fonds de commerce :

- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

- Les droits aux baux des locaux (annexe 3)

- La Société RAGT est propriétaire des locaux dans lesquels est situé le siège social de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL. Elle en concédera la jouissance à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL au titre du bail qui sera établi lors de la réalisation de l'apport.

2º Les marques commerciales afférentes à la branche d'activité apportée. (annexe 2)

3º Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société RAGT en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

Compte tenu du fait que l'opération s'effectue entre une société et sa filiale à 99,76 % et qu'il s'agit en fait d'une opération de restructuration interne, les éléments incorporels n'ont pas été évalués et sont donc retenus pour mémoire, à l'exception des fonds de commerce dont la liste figure en annexe 7 .

2 – ACTIF APPORTE (en francs)

Fonds commercial	10 360 000,00	0,00	10 360 000,00	10 360 000,00
Autres immobilisations incorporelles	1 115 200,00	965 200,00	150 000,00	150 000,00
Terrains bâtis	6 639 549,22		6 639 549,22	
Bâtiments	46 867 602,63	25 340 008,77	21 527 593,86	
Bâtiments sur sol d'autrui	2 937 618,10	2 189 768,63	747 849,47	747 849,47
Matériel et outillages industriels	85 692 631,51	76 965 235,02	8 727 396,49	8 727 396,49
Installations générales et agencements divers	20 097 997,27	12 645 823,87	7 452 173,40	7 452 173,40
Autres immobilisations corporelles	8 264 606,27	7 620 985,36	643 620,91	643 620,91
Immobilisations en cours	193 859,22		193 859,22	193 859,22
Titres participation	2 103 071,22	272 550,00	1 830 521,22	1 830 521,22
Créances rattachées à des participations	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
Titres immobilisés	184 103,23		184 103,23	184 103,23
Autres créances rattachées	3 500 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00
Prêts développement	1 099 240,00		1 099 240,00	1 099 240,00
Dépots et cautionnements	126 338,88		126 338,88	126 338,88
Stocks matières premières	3 543 394,56		3 543 394,56	3 543 394,56
Stocks emballages et divers	170 614,32		170 614,32	170 614,32
Stocks produits finis	16 428 624,53		16 428 624,53	16 428 624,53
Stock marchandises	45 736 755,53	2 042 631,54	43 694 123,99	43 694 123,99
Clients	48 097 752,81		48 097 752,81	48 097 752,81
Clients douteux	6 836 224,98	3 449 090,95	3 387 134,03	3 387 134,03
Clients OCCC et OCPC	5 279 292,91		5 279 292,91	5 279 292,91
Effets à recevoir	9 310 488,01		9 310 488,01	9 310 488,01
Cients factures à établir	597 386,54		597 386,54	597 386,54
Fournisseurs débiteurs	246 651,09		246 651,09	246 651,09
Foumisseurs R.R.R.à obtenir	4 355 129,38		4 355 129,38	4 355 129,38
Personnel avances acomptes	524 004,06		524 004,06	524 004,06
Personnel produits à recevoir	67 620,00		67 620,00	67 620,00
Organismes sociaux	99 238,14		99 238,14	99 238,14
T.V.A. sur factures non parvenues	142 796,32		142 796,32	142 796,32
T.V.A. sur avoirs à établir	20 171,97		20 171,97	20 171,97
Comptes courants filiales	13 713 970,11		13 713 970,11	13 713 970,11
Autres débiteurs et créditeurs divers	1 620 482,58		1 620 482,58	1 620 482,58
CCP	194 934,57		194 934,57	194 934,57
Caisses	132 206,69		132 206,69	132 206,69
Charges constatées d'avance	1 033 823,31		1 033 823,31	1 033 823,31
Charges à répartir	239 277,67		239 277,67	239 277,67

RF CF7

II - PASSIF TRANSMIS

Subventions d'investissement	234 487,00
Amortissement dérogatoires	702 479,32
Provisions pour risques	1 501 680,61
Provision pour impôts sur réévaluation	7 641 896,00
Provisions pour autres charges	542 080,00
Participations des salariés	2 296 069,08
Participations intérêts	150 991,62
Compte courant moyen terme RAGT	44 000 000,00
Fournisseurs	30 705 498,36
Dettes sur immobilisations	239 860,00
Fournisseurs factures non parvenues	2 600 171,58
Comité d'entreprise	649 147,89
Participation des salariés	3 147 504,27
Personnel charges à payer	6 659 038,86
Provision charges sociales	3 199 887,56
Etat charges à payer	3 722 717,78
clients créditeurs	2 199 828,91
Clients avoirs à établir	1 414 813,00
Comptes courants groupe court terme	32 389 181,36
Charges à payer	775 380,82
prod const d'avce	
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS	144 727 714,02

III - ACTIF NET APPORTE

Montant total de l'actif	240 574 914,02
Montant du passif estimé de la Société	144 772 714,02

IV - DECLARATIONS

1 - DECLARATION GENERALE

M. ALAIN FABRE, ès qualités, déclare que :

1º La Société RAGT est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée.

- L'origine de propriété des biens et droits immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt de la présente convention avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de l'étude de Maître BOUSSAGUET, notaire à ONET LE CHATEAU.

- L'origine de propriété des actions apportées résulte de l'inscription au compte de la Société apporteuse dans les livres de ces Sociétés, une copie de cette inscription certifiée conforme, ayant été remise à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

- La propriété des parts de S.A.R.L. apportées résulte des mentions figurant dans les statuts de ces Sociétés, une copie des statuts, certifiée conforme par la gérance, ayant été remise à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

2º Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, M. Alain FABRE ès qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de 3 mois.

Il doit cependant être signalé qu'il subsiste un nantissement sur le fonds de commerce de négoce de produits agricoles en garantie d'un emprunt d'un montant initial de 15 000 000 de francs souscrit auprès de la Banque Nationale de Paris et dont le capital restant dû s'élevait au 30 juin 1999 à la somme de 6 750 000, montant que la société RAGT s'engage irrévocablement à rembourser, de telle manière que la société RAGT PLATEAU CENTRAL ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

3º La Société RAGT n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

4º Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société RAGT dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL : ces livres seront tenus à la disposition de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

2 - RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société RAGT PLATEAU CENTRAL de payer le passif de la branche d'activité apportée, M. ALAIN FABRE au nom de la Société RAGT, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I - TRANSMISSION DU PASSIF - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la Société RAGT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er juillet 1999 concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er juillet 1999.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er juillet 1999, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En ce qui concerne les droits sociaux apportés, ceux-ci portent jouissance au profit de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, bénéficiaire des apports, à compter rétroactivement du 1er juillet 1999, les dividendes mis en distribution au titre des exercices clos après le 30 juin 1999, revenant à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL bénéficiaire des apports.

Par ailleurs figure au titre des apports un compte courant d'un montant de 24 756,89 francs dans le Groupement d'intérêt Economique Plateau Central constitué sans capital.

II - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que M. Edouard FABRE, représentant de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1º La Société RAGT PLATEAU CENTRAL prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

- En ce qui concerne les biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société RAGT, notamment en ce qui concerne, soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire la perte ou le profit de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les biens immobiliers à elle apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses entiers risques et périls, sans recours contre la Société RAGT et sans que les présentes stipulations puissent conférer à quiconque plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de la Loi ou de titres réguliers non prescrits.

A cet égard, le représentant de la Société RAGT déclare que ladite Société n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens immobiliers apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle de lieux, de la réglementation de l'urbanisme et tous titres et pièces, dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2º La Société RAGT PLATEAU CENTRAL exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques ;

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse ;

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3° La Société RAGT PLATEAU CENTRAL sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société RAGT, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse est tenue de le faire elle-même. En ce qui concerne le compte courant financier à moyen terme d'un montant de 44 000 000,00 de francs apporté par la société RAGT , la société RAGT PLATEAU CENTRAL s'engage à le rembourser sur 5 ans par échéances constantes selon un taux à définir par les parties.

4º La Société RAGT PLATEAU CENTRAL sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5º Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société RAGT affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la

Société bénéficiaire, ainsi que tous les accords collectifs.

6º De son côté, M. Alain FABRE, représentant de la Société RAGT, oblige celle-ci à fournir à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment, et oblige notamment la Société RAGT qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, l'agrément de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

Il s'oblige également, et oblige la Société RAGT à première réquisition de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE RAGT ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société RAGT de 958 022 actions nouvelles de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

I - CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

1 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL

L'apport de la Société RAGT sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 958 022 actions de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 95 802 200 de francs pour le porter de 250 000 francs à 96 052 200 francs.

2 - CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

Ces 958 022 actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 1999. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

II - PRIME D'APPORT

Compte tenu de ce que la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, bénéficiaire de l'apport, n'a eu à ce jour aucune activité et que sa situation nette correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif ni n'est débitrice d'aucun passif, la valeur de chacune de ses actions est égale à la valeur nominale, soit 100 francs. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la Société RAGT et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société RAGT des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société RAGT du présent projet d'apport,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL des apports de la Société RAGT qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation par les assemblées avant le 31 décembre 1999 inclus des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

REGIME FISCAL

I - IMPOTS DIRECTS

Ainsi qu'il résulte des clauses ci - avant, l'apport prend effet le 1er juillet 1999. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL bénéficiaire de l'apport.

En matière d'impôt sur les Sociétés, les parties déclarent placer le présent apport sous le régime spécial.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence de ce régime de faveur, la Société RAGT apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de l'apport.

- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la Société RAGT PLATEAU CENTRAL bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée.

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse.

- de réintégrer dans ses résultats, imposables à l'impôt sur les sociétés, de façon échelonnée et sur une période de 15 ans, les plus values réalisées par l'apport des biens amortissables.

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif immobilisé non réévalué pour leur valeur brute comptabilisée dans la société RAGT et de façon symétrique la valeur de l'amortissement correspondant, comptabilisée dans la société RAGT au 30 juin 1999.

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif immobilisé réévalués pour leur valeur d'apport.

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal , dans les écritures de la société apporteuse RAGT.

II - <u>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</u>

La Société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société apporteuse se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la T.V.A., le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la Société bénéficiaire de l'apport qui réglera le montant de ladite taxe à la Société apporteuse.

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 (BD 81), la Société bénéficiaire de l'apport s'engage, conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la Société apporteuse aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport. Elle fera part de cet engagement au service des impôts dont elle dépend.

III - <u>DROITS D'ENREGISTREMENT</u>

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société RAGT représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe de 1 500 francs.

AF CF 14

IV - AUTRES DISPOSITIONS

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit Code, la Société RAGT PLATEAU CENTRAL s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société RAGT apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL s'engage à se substituer aux obligations de la Société RAGT pour l'application de l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues par l'ordonnance susvisée et par les instructions administratives du 1er octobre 1987 et du 25 avril 1988.

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société RAGT.

- Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des Assemblées Générales des actionnaires de chacune des Sociétés appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ainsi que son représentant l'y oblige.

III - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

IV - <u>POUVOIRS</u>

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jean-Marc BOUSSAGUET Notaire à ONET LE CHATEAU, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs aux biens et droits immobiliers apportés.

Fait à RODEZ
Le 7 octobre 1999
En 9 exemplaires originaux

Dont un pour être ultérieurement, en cas de réalisation de l'apport partiel d'actif, déposé au rang des minutes de Maître BOUSSAGUET avec reconnaissance d'écriture et de signature.

SOCIETE RAGT
M. ALAIN FABRE

SOCIETE RAGT PLATEAU CENTRAL
M. EDOUARD FABRE

ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération
- Annexe 2 : Liste des marques
- Annexe 3 : Liste des baux
- Annexe 4 : Biens immobiliers
- Annexe 5 : Terrains
- Annexe 6 : Constructions sur le sol d'autrui
- Annexe 7 : Fonds de commerce
- Annexe 8 : Titres de participation
- Annexe 9 : Créances rattachées à des titres de participation
- Annexe 10 : Titres immobilisés
- Annexe 11 : Stocks
- Annexe 12 : Amortissements dérogatoires
- Annexe 13 : Subventions d'investissement
- Annexe 14 : Provisions pour risques et charges
- Annexe 15 : Engagements donnés
- Annexe 16 : Engagements reçus
- Annexe 17 : Dépôts et cautionnements
- Annexe 18 : Engagements indemnités de fin de carrière
- Annexe 19 : Liste du personnel

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL

ANNEXE Nº 1

METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

Les éléments d'actif apportés par la Société RAGT à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ont été estimés de la manière suivante :

Selon la valeur vénale, laquelle correspond à la valeur nette comptable des biens apportés telle qu'elle ressort du bilan de RAGT pour l'exercice clos le 30 juin 1999, à l'exception de terrains et constructions ayant fait l'objet d'une réévaluation à dire d'expert et après avis des services techniques, du secrétariat général et de la direction générale.

Le montant total des biens réévalués s'élève à :

- pour les terrains : 11 028 359 francs par rapport à une valeur nette comptable de 6 639 549 francs soit une plus value de réévaluation de 4 388 809 francs.
- Pour les constructions : 40 632 335 francs par rapport à une valeur nette comptable de 21 527 594 francs soit une plus value de 19 104 741 francs, cette plus value ayant fait l'objet d'une provision pour impôt figurant au passif apporté, calculée au taux de 40 % et d'un montant de 7 641 896 francs.

La charge d'impôt est supportée par la société apporteuse, mais le paiement étalé de cet impôt sera effectué par la société bénéficiaire de l'apport.

La valeur nette des apports de la Société RAGT ressort à 95 802 200 francs.

La valeur des actions de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ressort à 250 000 francs, soit une valeur unitaire de l'action égale à 100 francs.

Le nombre d'actions de RAGT PLATEAU CENTRAL à créer ressort donc à 958 022 actions.

NF GF

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL

ANNEXE N° 2

Sociétés détentrices	MARQUES	PAYS	Date Demande	N° Dépôt	N° Enregistrement	Classes	Validité
R.A.G.T.	LACTOTAN (Aliment)	France	23/02/1990	621	1 664 747	31	23 février 2000
R.A.G.T.	LUZOPULP (Aliment)	France	23/02/1990	622	1 664 748	31	23 février 2000
R.A.G.T.	BREBITEC (Aliment)	France	31/10/1990	663	1 722 722	31	31 octobre 2000
R.A.G.T.	BRUNO-JARDIN	France	21/06/1984		1 277 364	31	21 juin 2004
R.A.G.T.	BRUNO JARDIN	France	03/12/1984		1 292 176	1	3 décembre 2004
R.A.G.T.	LE COMPTOIR DU JARDIN PAYSAGE	France	23/11/1998	98 761 204	98 761 204	1 - 5 - 7 - 8 - 31	23 novembre 2008

APPORT RAGT SEMENCES

Liste des Baux

ANNEXE N° 3

BRANCHE	Propriétaire Locataire	Nom Propriétaire	Désignation	ADRESSE	CP VILLE
P.C.	Locataire	Bardy	Agence	av de Millau	81250 ALBAN
P.C.	Locataire	Boyer	Agence	R.N. 621 LASBORDES	31130 BALMA
P.C.	Locataire	Cantayre	Entrepôt Silo	3, bd de l'Ayral	81390 BRIATEXTE
P.C.	Locataire	Bruniquel	Terrain	Côte de Sicardens	81100 CASTRES
P.C.	Locataire	Fabre	Agence	64, av de Lautrec	81100 CASTRES
P.C.	Locataire	Miquel	Entrepôt	Zone Artisanale La Bouysse	12500 ESPALION
P.C.	Locataire	Mouysset	Entrepôt	Zone Artisanale La Bouysse	12500 ESPALION
P.C.	Locataire	Pons	Agence	Z. I Bel Air	81230 LACAUNE
P.C.	Locataire		Agence	Avenue de Puech Mignon	82250 LAGUEPIE
P.C.	Locataire	Trémolières	Agence	Le Causse - Z.I. du Massagal	12310 LAISSAC
P.C.	Locataire		Agence	Zone artisanale du Cambous	12330 MARCILLAC
P.C.	Locataire	S.C.I. de Cancelade	Agence	Cancelade	12600 TAUSSAC
P.C.	Locataire	S.C.I du Prat	Agence	Route d'ALBI	12170 REQUISTA
P.C.	Locataire	Blanquet	Agence	rue Campagnol	12240 RIEUPEYROUX
P.C.	Locataire	Bousquet	Agence	57, Avenue de Verdun	12400 SAINT AFFRIQUE
P.C.	Locataire	Bousquet	Agence	RAGT LEVEZOU - Route de Millau	12410 SALLES-CURAN
P.C.	Locataire	Canourgues	Agence	Chemin du Radel	12200 VILLEFRANCHE

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL — IMMOBILISATIONS CORPORELLES — ANNEXE N° 4

Sites	Désignation	Terrains	Constructions sol propre	Matériel et Outillage	Agencements	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours
ALBI-FAUCH	Valeur Brute	697 994,33	4 818 696,40	38 709 505,58	2 682 812,21	819 226,23	120 000,00
	Amortissement		4 084 491,83	34 293 501,83	1 816 619,93	746 900,71	
	Valeur NETTE		734 204,57	4 416 003,75	866 192,28	72 325,52	120 000,00
	Valeur Apport	**1 650 000,00**	**7 350 000,00**				
LA PRIMAUBE	Valeur Brute	47 560,24	2 602 232,76	90 063,82	190 060,79	48 947,30	
	Amortissement		1 432 860,23	82 340,42	86 511,23	44 967,38	
	Valeur NETTE		1 169 372,53	7 723,40	103 549,56	3 979,92	
	Valeur Apport	**945 000,00**	**3 030 000,00**				
SAINT-AGNAN	Valeur Brute	80 000,00	827 597,54	953 740,18	206 240,00	25 986,50	
	Amortissement		827 597,54	953 209,97	206 240,00	25 986,50	
	Valeur NETTE		0,00	530,21	0,00	0,00	
	Valeur Apport	**80 000,00**	**200 000,00**				
CALMONT	Valeur Brute	1 271 706,98	13 236 591,12	5 688 428,56	4 704 844,09	2 650 435,03	
	Amortissement		8 561 606,12	5 009 646,69	3 838 917,66	2 443 053,58	
	Valeur NETTE		4 674 985,00	678 781,87	865 926,43	207 381,45	
	Valeur Apport	**1 903 498,00**	**5 700 000,00**				
FIAC	Valeur Brute	560 000,00	836 615,03	8 105 526,75	0,00	381 577,44	
	Amortissement		377 799,96	8 088 531,80	0,00	368 148,07	
	Valeur NETTE		458 815,07	16 994,95	0,00	13 429,37	
	Valeur Apport	**67 000,00**	**2 400 000,00**				
DAMIATTE	Valeur Brute	344 000,00	648 980,00	13 457 728,84	1 239 392,64	19 554,35	55 500,00
	Amortissement		637 608,25	11 821 048,37	1 066 614,87	9 637,68	
	Valeur NETTE		11 371,75	1 636 680,47	172 777,77	9 916,67	55 500,00
	Valeur Apport	**55 000,00**	**2 675 000,00**				
RIVIERES	Valeur Brute	13 887,70	110 412,30	473 124,90			
	Amortissement		110 412,30	469 444,88			
	Valeur NETTE		0,00	3 680,02	0,00		
	Valeur Apport	**13 887,70**	**80 000,00**				
SAINT SULPICE	Valeur Brute	33 550,00	751 531,97	1 468 173,81	305 417,40	44 374,02	
	Amortissement		182 280,15	1 405 808,33	278 616,64	32 714,20	
	Valeur NETTE		569 251,82	62 365,48	26 800,76	11 659,82	
	Valeur Apport	**300 000,00**	**625 000,00**				
LAVAUR	Valeur Brute	0,00	1 000,00				
	Amortissement		1 000,00				
	Valeur NETTE		0,00				
	Valeur Apport	**0,00**	**0,00**				
VALENCE D'ALBI	Valeur Brute	28 000,00	547 000,00	378 160,00	29 870,78	15 640,25	
	Amortissement		217 850,00	362 424,07	22 784,18	15 640,25	
	Valeur NETTE		329 150,00	15 735,93	7 086,60	0,00	
	Valeur Apport	**28 000,00**	**329 150,00**				
GAILLAC	Valeur Brute	375 000,00	1 175 000,00	386 574,51	1 215 408,08	63 099,00	
	Amortissement		612 500,00	367 291,18	654 957,98	50 765,75	
	Valeur NETTE		562 500,00	19 283,33	560 450,10	12 333,25	
	Valeur Apport	**1 100 000,00**	**400 000,00**				
PUYLAURENS	Valeur Brute	269 676,90	1 804 752,37	1 594 456,50	1 008 016,50	47 769,50	
	Amortissement		1 055 995,08	1 344 000,72	819 981,89	34 171,75	
	Valeur NETTE		748 757,29	250 455,78	188 034,61	13 597,75	
	Valeur Apport	**360 000,00**	**1 300 000,00**				
MURET	Valeur Brute	100 000,00	3 400 000,00	149 277,30	661 238,49	89 047,61	
	Amortissement		396 270,00	78 805,12	154 166,35	83 826,12	
	Valeur NETTE		3 003 730,00	70 472,18	507 072,14	5 221,49	
	Valeur Apport	**1 000 000,00**	**3 500 000,00**				
SAINT-AFFRIQUE	Valeur Brute	39 800,00	952 428,08	695 463,53	5 959,76	369 236,87	
	Amortissement		944 718,62	678 231,53	2 085,91	368 714,15	
	Valeur NETTE		7 709,46	17 232,00	3 873,85	522,72	
	Valeur Apport	**39 800,00**	**57 463,66**				
BARAQUEVILLE	Valeur Brute	81 319,27	2 101 323,08	192 302,00	631 814,41	70 110,15	18 359,22
	Amortissement		649 357,74	126 494,87	36 895,38	42 514,10	
	Valeur NETTE		1 451 965,34	65 807,13	594 919,03	27 596,05	18 359,22
	Valeur Apport	**190 000,00**	**1 451 965,34**				
REALMONT	Valeur Brute	0,00	182 000,00	196 384,95		11 063,13	
	Amortissement		177 730,00	196 384,95		11 063,13	
	Valeur NETTE		4 270,00	0,00	0,00	0,00	
	Valeur Apport	**10 000,00**	**190 000,00**				
CARMAUX	Valeur Brute	81 677,05	550 146,97	80 830,63		12 766,72	
	Amortissement		402 649,25	75 155,63		12 766,72	
	Valeur NETTE		147 497,72	5 675,00	0,00	0,00	
	Valeur Apport	**81 677,05**	**400 000,00**				

AF LF

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL — IMMOBILISATIONS CORPORELLES — ANNEXE N° 4

Sites	Désignation	Terrains	Constructions sol propre	Matériel et Outillage	Agencements	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours
NAUCELLE	Valeur Brute	0,00	138 086,49	60 037,40	23 960,00	15 481,50	
	Amortissement		112 567,92	60 037,40	23 960,00	15 481,50	
	Valeur NETTE		25 518,57	0,00	0,00	0,00	
	Valeur Apport	**35 000,00**	**25 518,57**				
SEVERAC	Valeur Brute	0,00	776 437,29	200 139,92	87 040,23	16 835,00	
	Amortissement		449 679,35	159 006,42	65 868,93	16 835,00	
	Valeur NETTE		326 757,94	41 133,50	21 171,30	0,00	
	Valeur Apport	**150 000,00**	**500 000,00**				
ESPALION	Valeur Brute	32 101,00	1 008 718,73	806 724,90	168 433,96	277 861,56	
	Amortissement		928 861,90	750 960,35	135 195,49	258 873,17	
	Valeur NETTE		79 856,83	55 764,55	33 238,47	18 988,39	
	Valeur Apport	**140 000,00**	**800 000,00**				
MILLAU	Valeur Brute	141 515,00	1 890 820,83	204 355,00	406 135,31	135 590,64	
	Amortissement		432 481,20	172 217,50	253 510,88	129 585,40	
	Valeur NETTE		1 458 339,63	32 137,50	152 624,43	6 005,24	
	Valeur Apport	**141 515,00**	**1 458 339,63**				
MONTBAZENS	Valeur Brute	95 145,00	694 905,00	912 175,00	686 820,86	84 957,07	
	Amortissement		224 509,13	831 888,12	297 021,66	69 579,31	
	Valeur NETTE		470 395,87	80 286,88	389 799,20	15 377,76	
	Valeur Apport	**95 145,00**	**650 000,00**				
GAILLAC agence	Valeur Brute	68 745,00	871 922,84				
	Amortissement		176 314,86				
	Valeur NETTE		695 607,98				
	Valeur Apport	**200 000,00**	**1 300 000,00**				
LA GINESTE	Valeur Brute	1 750 000,00	1 839 366,67	115 978,53	1 045 262,91	84 188,19	
	Amortissement		482 833,73	96 631,03	664 883,44	61 881,93	
	Valeur NETTE		1 356 532,94	19 347,50	380 379,47	22 306,26	
	Valeur Apport	**1 750 000,00**	**1 356 532,94**				
PUYBEGON	Valeur Brute	115 000,00	1 011 393,48	553 789,04	432 582,58	24 188,69	
	Amortissement		193 850,40	511 344,46	165 632,50	17 932,88	
	Valeur NETTE		817 543,08	42 444,58	266 950,08	6 255,81	
	Valeur Apport	**115 000,00**	**817 543,08**				
DECAZEVILLE	Valeur Brute	52 836,00	1 439 072,36	145 757,20	876 815,72	36 516,45	
	Amortissement		233 849,27	132 177,87	385 810,38	34 442,29	
	Valeur NETTE		1 205 223,09	13 579,33	491 005,34	2 074,16	
	Valeur Apport	**52 836,00**	**1 205 223,09**				
ALBI-JARLARD	Valeur Brute	95 034,75	1 939 613,24	606 581,21	26 034,99	467 677,33	
	Amortissement		1 381 974,41	506 820,11	8 256,79	462 157,47	
	Valeur NETTE		557 638,83	99 761,10	17 778,20	5 519,86	
	Valeur Apport	**260 000,00**	**1 000 000,00**				
VIVIERS LES LAVAURS	Valeur Brute	65 000,00		2 282 500,00			
	Amortissement			2 282 500,00			
	Valeur NETTE			0,00			
	Valeur Apport	**65 000,00**	**585 000,00**				
CUQ TOULZA	Valeur Brute	115 000,00		2 259 300,00		7 655,00	
	Amortissement			2 259 300,00		2 696,67	
	Valeur NETTE			0,00		4 958,33	
	Valeur Apport	**115 000,00**	**585 000,00**				
LABOUTARIE	Valeur Brute	85 000,00	710 958,08	1 587 712,13	1 096 885,78	365 621,60	
	Amortissement		50 359,53	870 423,92	283 929,12	362 253,32	
	Valeur NETTE		660 598,55	717 288,21	812 956,66	3 368,28	
	Valeur Apport	**85 000,00**	**660 598,55**				
LAISSAC	Valeur Brute			10 340,33	103 024,22	10 739,70	
	Amortissement			10 340,33	43 433,24	10 739,70	
	Valeur NETTE			0,00	59 590,98	0,00	
	Valeur Apport						
VILLEFRANCHE	Valeur Brute			141 819,06	268 419,96	84 143,14	
	Amortissement			86 957,56	221 725,56	73 199,15	
	Valeur NETTE			54 861,50	46 694,40	10 943,99	
	Valeur Apport						
LAGUEPIE	Valeur Brute			106 453,00	23 500,00	16 655,95	
	Amortissement			92 382,37	23 500,00	16 655,95	
	Valeur NETTE			14 070,63	0,00	0,00	
	Valeur Apport						
CASTRES	Valeur Brute			893 291,00	517 779,28	172 486,71	
	Amortissement			801 630,95	369 060,68	158 637,15	
	Valeur NETTE			91 660,05	148 718,60	13 849,56	
	Valeur Apport						

LF

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL — IMMOBILISATIONS CORPORELLES — ANNEXE N° 4

Sites	Désignation	Terrains	Constructions sol propre	Matériel et Outillage	Agencements	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours
REQUISTA	Valeur Brute			146 481,00	36 393,97	69 131,28	
	Amortissement			133 168,00	35 716,27	65 143,17	
	Valeur NETTE			13 313,00	677,70	3 988,11	
	Valeur Apport						
TOULOUSE	Valeur Brute			372 154,55	241 134,04	106 190,99	
	Amortissement			347 345,74	127 653,51	100 730,74	
	Valeur NETTE			24 808,81	113 480,53	5 460,25	
	Valeur Apport						
LACAUNE	Valeur Brute			76 810,00	16 407,70	85 873,60	
	Amortissement			71 135,00	14 130,96	84 921,12	
	Valeur NETTE			5 675,00	2 276,74	952,48	
	Valeur Apport						
MARCILLAC	Valeur Brute			5 485,00	109 427,11	16 595,00	
	Amortissement			5 485,00	103 097,94	15 871,14	
	Valeur NETTE			0,00	6 329,17	723,86	
	Valeur Apport						
MUR DE BARREZ	Valeur Brute			86 093,38	128 269,55	430 951,42	
	Amortissement			29 658,41	22 172,95	430 951,42	
	Valeur NETTE			56 434,97	106 096,60	0,00	
	Valeur Apport						
ALBAN	Valeur Brute			81 363,00	337 231,36	259 760,10	
	Amortissement			81 363,00	227 877,57	258 994,59	
	Valeur NETTE			0,00	109 353,79	765,51	
	Valeur Apport						
SALLES-CURAN	Valeur Brute			89 500,00	107 926,18	83 873,82	
	Amortissement			82 408,88	41 165,68	83 873,82	
	Valeur NETTE			7 091,12	66 760,50	0,00	
	Valeur Apport						
RIEUPEYROUX	Valeur Brute					9 913,50	
	Amortissement					9 913,50	
	Valeur NETTE					0,00	
	Valeur Apport						
LAURAS	Valeur Brute			703 000,00	358 411,41		
	Amortissement			654 953,13	109 649,85		
	Valeur NETTE			48 046,87	248 761,56		
	Valeur Apport						
BOURRAN	Valeur Brute				78 132,00	725 782,45	
	Amortissement				14 324,20	586 621,73	
	Valeur NETTE			0,00	63 807,80	139 160,72	
	Valeur Apport						
NEGREPELISSE	Valeur Brute			543 549,00	40 893,00 F	7101,48	
	Amortissement			501 279,11	23 854,25 F	2143,15	
	Valeur NETTE			42 269,89 F	17 038,75 F	4 958,33 F	
	Valeur Apport						
VIELMUR	Valeur Brute			81 500,00			
	Amortissement			81 500,00			
	Valeur NETTE			0,00			
	Valeur Apport						
TOTAUX	**Valeur Brute**	**6 639 549,22**	**46 867 602,63**	**85 692 631,51**	**20 097 997,27**	**8 264 606,27**	**193 859,22**
	Amortissement	**0,00**	**25 340 008,77**	**76 965 235,02**	**12 645 823,87**	**7 620 985,36**	
	Valeur NETTE	**6 639 549,22**	**21 527 593,86**	**8 727 396,49**	**7 452 173,40**	**643 620,91**	**193 859,22**
	Valeur Apport	**11 028 358,75**	**40 632 334,86**				
	plus value	**4 388 809,53**	**19 104 741,00**				

GF

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
BARAQUEVILLE	Route de Toulouse 12160 Baraqueville	Agence et Entrepôt	BARAQUEVILLE	B 1973 B 1305	Av. de Toulouse Av. de Toulouse	29 a 23 ca 17 a 50 ca	• Acte de vente des 24 Novembre et 4 Décembre 1919 par Monsieur Gaston ROQUES à la Société Civile Coopérative Agricole « Rouergue-Auvergne-Gevaudan-Tarnais » de la parcelle N° 9 de la section B de la Commune de CARCENAC-PEYRALES, chez Maître Jean-François CANITROT, notaire à SAUVETERRE. Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de RODEZ, le 10/01/1920. *Volume 1288, N° 27* *inscrit d'office* *Volume 828, N° 448* • Apport par la Société Civile Coopérative Agricole « Rouergue-Auvergne-Gevaudan-Tarnais » à la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central « ROUERGUE – AUVERGNE – GEVAUDAN – TARNAIS », apport constaté à l'article 6 des statuts originaires déposés au rang des minutes de Maître MALPHETTES, notaire à ALBI (Tarn) le 08/07/1925 de la parcelle N° 9, section B de la commune de CARCENAC-PEYRALES. Cet acte a été transcrit à la Conservation des Hypothèques de RODEZ, le 26/10/1925. *Volume 1471, N° 48*
DECAZEVILLE	Avenue du 10 Août 12300 DECAZEVILLE	Agence et Entrepôt	DECAZEVILLE	AR 87	Av. du 10 Août	44 a 03 ca	• Acte de Vente du 6 Avril et 13 Avril 1994 chez Maître TOVAR-DELAGNES, notaire à DECAZEVILLE. Achat à la Commune de DECAZEVILLE. Acte publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE le 25 Avril 1994. *Volume : 1994 P N°: 1044*
ESPALION	Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION	Agence et Entrepôt	ESPALION	A 1247 A 1252 A 1253	La Bouysse La Bouysse La Bouisse	10 a 45 ca 4 a 13 ca 3 a 38 ca 7 a 51 ca	• Acte de Vente par la Commune d'ESPALION en date du 10 Mars 1980, chez Maître Jean-Pierre ESPINASE, notaire à ESPALION. Acte publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de RODEZ le 9 Mai 1980 *Volume : 4408 N°: 33* • Acte de Vente par le Département de l'Aveyron en date des 6 Mai et 16 Avril 1980, chez Maître Jean- Pierre ESPINASSE,notaire à ESPALION. Acte publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de RODEZ le 29 Mai 1980. *Volume : 4419 N°: 28*
SAINT AFFRIQUE	57 Av. de Verdun 12400 St AFFRIQUE	Bureaux et Entrepôt	SAINT AFFRIQUE	BN 28 BN 32	Rue des Ecoles N° 4 4 Rue Frangi et Ortega	2 a 36 ca 1 a 08 ca	• Acte de Vente par l'Association d'Entraide St François en date du 7 Décembre 1977, chez Maître Robert MASSOL, notaire à SAINT AFFRIQUE. Acte publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de MILLAU le 9 Janvier 1978. *Volume : 2598 N° 22* • Acte de Vente par les consorts ARNAL en date du 31 Juillet 1978 chez Maître Louis CALMELS Notaire à MILLAU. Acte publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de MILLAU le 13 Septembre 1978. *Volume : 2657 N° 44*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
LA PRIMAUBE	Avenue de Rodez 12450 LUC	Agence et Entrepôt	LUC	BH 38 BH 41	CHAMP GRAND Av. de Rodez	12 a 91 ca 50 a 60 ca	• Acte de Vente par Henri RIGAL en date du 6 Septembre 1939 chez Maître Paul BOUSQUET, notaire à RODEZ. Acte publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de RODEZ le 02/10/1939. *Volume : 1832 N° 44* • Acte d'échange avec Henri RIGAL en date du 10 Juin 1944, chez Maître Paul BOUSQUET, notaire à RODEZ. Acte publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de RODEZ, le 01/07/1944. *Volume : 1910 N° 37* • Acte rectificatif d'échange avec Henri RIGAL en date du 06/02/1945 chez Maître Paul BOUSQUET, notaire à RODEZ. Acte publié au Bureau des Hypothèques de RODEZ, le 23/02/1945. *Volume : 1917 N° 47* • Acte de vente par HENRI RIGAL et Marie LABIT en date du 24 Avril 1957, chez Maître Pierre GOURCEAUD, notaire à RODEZ. Acte publié au Bureau des Hypothèques de RODEZ le 14 Mai 1957. *Volume : 2 258 N° 65* • Acte de vente du 20 et 30 Novembre 1967 par la Société Bâtiments et Travaux Publics, chez Maître A. MARTY, notaire à RODEZ. Acte publié au Bureau des Hypothèques de RODEZ, le 23 Décembre 1967. *Volume : 2894 N° 5*
ALBI (Jarlard)	Rue Lebon Z.I. de Jarlard 81000 ALBI	Agence et Entrepôt	ALBI	IK 175 IK 177 IK 179	JARLARD JARLARD JARLARD	0 a 72 ca 4 a 00 ca 28 a 08 ca 32 a 80 ca	• Acte de vente par la C.C.I. d'ALBI en date des 21 et 22 Décembre 1977 chez Maître Gérard GOMREE, notaire à ALBI. Acte publié au Bureau des Hypothèques d'ALBI le 2 Février 1978. *Volume : 3023 N°: 15*
CALMONT (Pisse-Co)	Zone Artisanale de CALMONT 12450 LA PRIMAUBE	Plate-forme D'approvisionnement	CALMONT	G 1296 G 9 G 1298 G 1031	La Sarrade La Sarrade La Sarrade Pisse-Co	1 ha 01a 43ca 20ca 15a 84ca 5a 19ca	• Acte de vente par la commune de CALMONT en date du 23 Novembre 1993, chez Maître Gérard DESCROZAILLE, notaire à RODEZ. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ, le 17/12/1993. *Volume : 1993 P N°: 8389* • Acte de vente par la commune de CALMONT en date du 28 Avril 1988, chez Maître Joseph de RODAT, notaire à LA PRIMAUBE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ, le 05/05/1988. *Volume : 5557 N°: 5*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
CALMONT (Pisse-Co)				G 1026	Pisse-Co	3ha 96a 19ca	• Acte de vente par la commune de CALMONT en date du 6 Novembre 1986, chez Maître CANITROT, notaire à CALMONT. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ, le 04/12/1986. *Volume : 5369 N°: 7*
SAINT SULPICE	81370 SAINT SULPICE	Silo	SAINT SULPICE	B 2917 B 2919	Saint Sulpice Ville Saint Sulpice Ville	7a 9ca 15 a 60ca	• Résulte d'un acte de vente des parcelles B 2916 et B 2918 à la S.N.C.F. par acte du 6 Février 1986 chez Maître DESCROZAILLE Notaire à RODEZ. Publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 05/03/1986 *Volume : 5832 N°: 26* Origine de Propriété : B 2919 : Division Cadastrale du B 2331- Adjudication au profit de R.A.G.T. du Tribunal de Grande Instance de CASTRES en date du 24/11/1976. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 15/12/1977 *Volume : 4491 N°: 12* B 2917 : Division Cadastrale du B 2330 – Acte d'achat la S.C.I. Tarn et Agout, par acte du 09/11/1976 chez Maître Louis CHABERT, notaire à RABASTENS (Tarn). Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 09/02/1978 *Volume : 4515 N°: 7*
CARMAUX	81 Avenue de Rodez 81400 CARMAUX	Agence et Entrepôt	CARMAUX	AL 77 AL 337	5 Chemin de Ligue de Lédas Lédas	7 a 65 ca 15a 51ca	• Acte de vente par Monsieur Jacques ENJALBERT en date du 12 Octobre 1982, chez Maître Michel SOUILLARD,notaire à MONESTIES (TARN). Acte publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 26/10/1982 *Volume : 3711 N°: 19* • Acte de vente par les consorts ROBERT-DURAND en date du 14 et 26 Mars 1974,chez Maître Jean PICARD, notaire à CARMAUX. Acte publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 12/04/1974 *Volume : 2537 N°: 28* • Cession en 1975, d'une parcelle de terrain prise sur AL N° 76 pour 1a 28ca.
PUYLAURENS	Z.A. de la Plaine St Martin 81700 PUYLAURENS	Agence et Entrepôt	PUYLAURENS	H 1186 H 1187 H 1188	Plaine St Martin Plaine St Martin Plaine St Martin	31a 86ca 15a 34ca 47a 20ca 17a 82ca	• Acte d'échange multilatéral commune de PUYLAURENS/R.A.G.T./Etat en date du 31/01/1987 chez Maître J.F. SALINIER, notaire à PUYLAURENS. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 24/02/1987 *Volume : 5976 N°: 23*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
PUYLAURENS				H 1189	Plaine St Martin	26a 48ca	• Acte de vente chez Maître SALINIER en date du 27/01/1987 et rectificatif du 11/03/1987. • Acte de vente par la commune de PUYLAURENS en date du 28/07/1992 chez Maître J.F. SALINIER notaire à PUYLAURENS. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 15/10/1992. *Volume : 1992 P N°: 4710*
DAMIATTE	DAMIATTE 81220 ST PAUL CAP DE JOUX	Silo	DAMIATTE	D 1316 D 1318 D 1320 D 1322	Port de Salomon Port de Salomon Port de Salomon Port de Salomon	7a 44ca 71ca 89a 10ca 82a 75ca	• Acte de vente par Monsieur Paul VAGLIENTI en date du 08/05/79 chez Maître Henri PILLE Notaire à LAVAUR. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 05/06/1979. *Volume : 4716 N°: 30*
				D 1494	Port de Salomon	2ha 21a 86ca	• Acte de vente par Monsieur Paul VAGLIENTI en date du 28/05/1990 chez Maître Gérard DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 09/07/1990. *Volume : 1990P N°: 3649*
MILLAU	670 Bd Jean Gabriac 12100 MILLAU	Agence et Entrepôt	MILLAU	DB 22	Plaine des Ondes	26a 08ca	• Acte de vente par la S.A. DELAGNES en date du 09/12/1987 chez maître DESCROZAILLE. Acte Publié à la Conservation des Hypothèques de MILLAU le 04/01/1988 *Volume : 3489 N°: 1*
SAINT AGNAN	81000 SAINT AGNAN	Dépôt d'Engrais et Céréales	SAINT AGNAN (81)	A 533	La Greso	80a	• Acte de vente par Monsieur Robert DAYDE en date du 20/11/1987 chez Maître Gérard CREMONT, Notaire à LAVAUR. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 04/01/1988 *Volume : 6115 N°: 2*
GAILLAC	Chemin des Balitrands Route de Toulouse 81600 GAILLAC	Agence et Entrepôt	GAILLAC	BP 835 BP 832	Chemin des Balitrands Chemin des Balitrands	43a 95ca 2 a 39 ca	• Acte de vente chez Maître DESCROZAILLE et Maître CAMINADE du 31/08/1994. • Acte d'échange R.A.G.T./S.A. ALPHACAN en date du 11/09/1997chez Maître LUGAN de COSTER, notaire à GAILLAC. Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 16/12/1997 *Volume : 1997 P N°: 7390*
GAILLAC	126 Avenue Foch 81600 GAILLAC	Silos	GAILLAC	BE 158 BE 159 BE 160 BE 161 BE 162 BE 163 BE 164 BE 165 BE 166 BE 361 BE 378	Villenouvelle Id. Id. Id. Id Av. Maréchal Foch Villenouvelle Id. Id. Id. Id.	42a 97ca 23a 60ca 13a 72ca 9a 10ca 44a 73ca 8a 95ca 17a 52ca 7a 10ca 28a 88ca 3ca 27ca	• Acte de Vente par la S.A. S.M.V.D. en date du 06/07/1994 chez Maître G. DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 26/08/1994 *Volume : 1994 P N°: 3990*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
				BE 381	Id.	14a 13ca 2ha 11a 00ca	
VALENCE D'ALBI	Chemin de Ginestous 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS	Agence et Entrepôt	Valence d'Albigeois	H 359 H 361	La Cledo	17a 75ca 3a 33ca 21a 08ca	• Acte de Vente par Monsieur et Madame HARDOUIN en date du 26/06/1989 chez Maître G. DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 07/08/1989 *Volume : 4711 N°: 19*
MONTBAZENS	Zone Artisanale du Fargal 12220 MONTBAZENS	Agence et Entrepôt	MONTBAZENS	AO 209	Le Fargal	63a 43ca	• Acte de Vente par Monsieur et Madame Jean BRAS en date du 28/01/1993, chez Maître G. DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de VILLEFRANCHE de RGUE le 23/02/1993 *Volume : 1993P N°: 441*
BRIATEXTE	Larmès – Route de Lavaur 81390 BRIATEXTE	Agence et Entrepôt	PUYBEGON	B 892 B 894	Larmès Larmès	97a 75ca 58a 90ca 1ha 56a 65ca	• Acte de Vente par Monsieur François BARTHE en date du 15/01/1993 chez Maître G. DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 05/02/1993. *Volume : 1993P N°: 679*
RODEZ	Avenue de la Gineste 12000 RODEZ	Agence et Entrepôt	RODEZ	BC 1138	Av de la Gineste	37a 11ca	• Acte de Vente par la S.A.R.L. « Saint Félix RSV » en date du 20/04/1994 chez Maître DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ le 18/05/1994. *Volume : 1994P N°: 3241*
				BC 1140 BC 1210	Av. de la Gineste Av. de la Gineste	3a 10ca 12a 60ca 15a 70ca	• Acte de Vente par la S.A.R.L. « Saint Félix RSV » en date du 11/04/1997 chez Maître DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ le 13/06/1997. *Volume : 1997P N°: 3314*
FIAC	La Gare 81500 FIAC	Agence et Silos	FIAC	ZP 26 ZP 27 ZP 48 ZP 49	La Gare Id. Id. Id.	25a 60ca 43a 30ca 1ha 65a 27ca 77a 67ca 3ha 11a 84ca	• Acte de Vente par la S.C.I. MABER en date du 26/07/1994 chez Maître DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 26/07/1994. *Volume : 1994P N°: 3553*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
VIVIERS LES LAVAUR	FONTAURIOL 81500 VIVIERS LES LAVAUR	Silo	VIVIERS LES LAVAUR	ZM 42	Fontauriol	36a 16ca	• Acte de Vente par la S.A. S.M.V.D. en date du 06/07/1994 chez Maître DESCROZAILLE. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de CASTRES le 26/08/1994. *Volume : 1994P N°: 3990* Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 29/08/1994. *Volume : 1994P N°: 5044*
CUQ TOULZA	En Satja 81470 CUQ TOULZA	Silo	CUQ TOULZA	E 998 E 1000 E 1002	Satja Satja Satja	18a 20ca 43a 23ca 03a 40ca 64a 83ca	Cf. ci-dessus
SEVERAC	Avenue de Pasteur 12150 SEVERAC	Agence et Entrepôt	SEVERAC LE CHATEAU	A 1179	Prat des Capelos	27a 65ca	• Acte de Vente du 18 janvier 1923 par Madame Léonie ALAUX à la Coopérative Agricole R.A.G.T., chez Maître Joseph LESTRADE, notaire à SEVERAC LE CHATEAU de la parcelle Section B N° 492 de la commune de SEVERAC LE CHATEAU. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de MILLAU le 06/02/1923. *Volume : 7710 N°: 22* • Apport par la Société Civile Coopérative Agricole « Rouergue – Auvergne – Gévaudan –Tarnais » du terrain situé commune de SEVERAC LE CHATEAU sous le N° 492 de la section B à la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central « Rouergue-Auvergne-Gevaudan-Tarnais », apport constaté à l'article 6 des statuts originaires déposés au rang des minutes de Maître MALPHETTES, notaire à ALBI (Tarn) le 08/07/1925. Acte publié à la Conservation des Hypothèques de RODEZ le 26/10/1925. *Volume : 1471 N°: 48*
LA BOUTARIE	Le Bouriat 81120 LA BOUTARIE	Agence et Entrepôt	LA BOUTARIE	B 681	La Plaine	1 ha 50a 00ca	• Acte de Vente des 24 Octobre et 18 Novembre 1996 par les consorts GUICHARD chez Maître J.P. AUBRY, notaire à ALBI. Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI le 09/01/1997. *Volume : 1997P N°: 137*
REALMONT	29 Bd Ch. De Gaulle 81120 REALMONT	Agence et Entrepôt	REALMONT	E 1168	Réalmont Ville	4a 35ca	• Acte de Vente du 05/03/1970 par Monsieur René TROUCHE chez Maître Louis PERIE, notaire à REALMONT. Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI, le 13/03/1970.

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
REALMONT							*Volume : 2009 N°: 14* • Acte de Vente du 07/07/1972 par Monsieur René TROUCHE chez Maître Louis PERIE, notaire à REALMONT. Acte publié à la Conservation des Hypothèques d'ALBI, le 07/07/1972. *Volume : 2308 N°: 40* • Acte de Vente du 16/09/1972 par R.A.G.T. à Mademoiselle Ginette GALINIER chez Maître Louis PERIE.
MURET	348 Avenue du Pic du Ger Zone de Montégut 31600 MURET	Plate-forme logistique de Produits Jardin	MURET	K 444 K 445 K 446 K 448 K 1419 K 1421 K 1422 K 1425	Montégut 348, Av. du Pic du Ger Montégut Montégut	88a 47ca 1ha 27a 44ca 8a 19ca 20a 24ca 50a 61ca 10a 33ca 0a 52ca 58a 21ca 3 ha 64a 01ca	• Acte de Vente en date du 06/10/1997 chez Maître DESCROZAILLE par Monsieur Alain DELAGNES Acte publié à la Conservation des hypothèques de MURET, le 29/10/1997. *Volume : 1997P N°: 5238*
RIVIERES	81600 RIVIERES	Silo	RIVIERES	C 755	Baulès	12a 29ca	• Acte de Vente en date du 17 Septembre 1975, chez Maître Gabriel CAMINADE, notaire à GAILLAC, par Monsieur Giulio CASAGRANDE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 28/10/1975. *Volume : 2737 N°: 47*
ALBI	R.A.G.T. SANDERS Route de Fauch 81012 ALBI Cedex 9	Usine d'Aliments					• Acte des 5-9 Mai 1956 chez Maître MALPHETTES, notaire à ALBI, vente par S.A. LAGREZE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 21/06/1956. *Volume : 992 N°: 56* • Acte du 9 Mai 1956 chez Maître MALPHETTES, vente par M. ESPIE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 27/06/1956. *Volume : 993 N°: 6* • Acte du 15 Novembre 1962 chez Maître MALPHETTES, vente par M. MOULIS. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 22/11/1962. *Volume : 1338 N°: 12*

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
ALBI							• Acte du 15 Novembre 1963 chez Maître MALPHETTES, vente par M. ESCAFFRE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 28/05/1963. *Volume : 1369 N°: 2* • Acte du-30 Novembre 1963 chez Maître MALPHETTES, vente par M. ESPIE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 18/12/1963. *Volume : 1399 N°: 19* • Acte des 24 Mai et 7 Juin 1968 chez Maître GOMREE notaire à ALBI. Vente par Monsieur CALMELS • Acte du 5 Juin 1979 chez Maître GOMREE. Vente par Ets B. PAGES S.A. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 21/06/1979. *Volume : 3211 N°: 8* • Acte du 9 Juillet 1982 chez Maître GOMREE. Vente par S.A.R.L. Entreprise LAGREZE. Acte publié à la Conservation des hypothèques d'ALBI, le 21/09/1982. *Volume : 3694 N°: 36* • 17 Novembre 1980 • 27 Juin 1983 • Acte d'échange du 23 Juillet 1990 chez Maître PAPEIX, notaire à ALBI avec la Commune d'ALBI.
				KO 404 K 485	Rue de la Millassolie Route de Fauch	14a 24 ca 1 ha 50a 54ca	
NAUCELLE	Avenue de la Gare	Entrepôt	Naucelle	D 408	Naucelle Gare	10a 40ca	• Acte de Vente du 18 Mai 1920 chez Maître Augustin VERGNES, notaire à

APPORT R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL - TERRAINS - Annexe 5

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
	12800 NAUCELLE			D 409	Naucelle Gare	13a 35ca	NAUCELLE, par Monsieur Charles CAUSSANEL à la Coopérative Agricole « Rouergue, Auvergne, Gévaudan, Tarnais » . Acte publié à la Conservation des hypothèques de RODEZ, le 7 Juin 1920.. *Volume : 1303 N°: 82* • Acte d'apport par la Société Civile Coopérative Agricole « Rouergue-Auvergne-Gevaudan-Tarnais » à la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central « ROUERGUE – AUVERGNE – GEVAUDAN – TARNAIS », apport constaté à l'article 6 des statuts originaires déposés au rang des minutes de Maître MALPHETTES, notaire à ALBI (Tarn) le 08/07/1925 des parcelles N° 157 et N° 158, section D de la commune de NAUCELLE. Cet acte a été transcrit à la Conservation des Hypothèques de RODEZ, le 26/10/1925.

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL

ANNEXE N° 6

CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

Sites	Désignation	Constructions
LAURAS	Valeur Brute	750 257,08
	Amortissement	527 707,68
	Valeur NETTE	222 549,40
	Valeur Apport	
VILLEFRANCHE	Valeur Brute	1 213 045,40
	Amortissement	930 001,47
	Valeur NETTE	283 043,93
	Valeur Apport	
LAGUEPIE	Valeur Brute	625 177,18
	Amortissement	382 921,04
	Valeur NETTE	242 256,14
	Valeur Apport	
MILLAU	Valeur Brute	327 418,35
	Amortissement	327 418,35
	Valeur NETTE	0,00
	Valeur Apport	
ST SULPICE	Valeur Brute	21 720,09
	Amortissement	21 720,09
	Valeur NETTE	0,00
	Valeur Apport	
TOTAL	**Valeur Brute**	**2 937 618,10**
	Amortissement	**2 189 768,63**
	Valeur NETTE	**747 849,47**

EF

FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Date d'acquisition	Désignation	VALEUR NETTE
01/09/1993	Droit au bail magasin et entrepôt à Salles Curan	150 000,00
01/09/1993	Fonds de commerce de négociant de produits d'approvisionnement pour l'agriculture et le jardin situé à Salles Curan	250 000,00
06/07/1994	Fonds de commerce Société Meunière de la Vallée du Dadou (S.M.V.D.)	9 800 000,00
09/07/1998	Fonds de commerce de grossiste en produits de jardin et bricolage JARDISUD	310 000,00
Total		**10 510 000,00**

AG EF

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL

ANNEXE 8

TITRES DE PARTICIPATION

Sociétés	Nombre de titres	% de détention	VALEUR BRUTE	PROVISION	VALEUR NETTE
SOC HYBRIDES	999	99,9%	139 211,22		139 211,22
SC D'ELEVAGE DU PLATEAU CENTRAL	199	99,5%	19 900,00		19 900,00
SICA GEBRO	34 690	10%	591 125,00	157 500,00	433 625,00
SICA PORCI PLATEAU CENTRAL	4 200	10%	439 185,00	115 050,00	324 135,00
SICA BOVI PLATEAU CENTRAL	7964	10%	796 400,00		796 400,00
SICALBI	125	25%	12 500,00		12 500,00
AVI PC	838	10%	104 750,00		104 750,00
Total			**2 103 071,22**	**272 550,00**	**1 830 521,22**

Créances rattachées

Société	VALEUR NETTE
SICA GEBRO	1 000 000,00
FAGRI	3 500 000,00
Total	**4 500 000,00**

TITRES IMMOBILISES

Sociétés	Nombre de titres	VALEUR BRUTE	PROVISION	VALEUR NETTE
SA FINEGOCE	103	20 600,00		20 600,00
POITOU CHARENTE OLEAGINEUX	40	20 000,00		20 000,00
FAGRI	1	35 553,23		35 553,23
SOFADEL	15	1 500,00		1 500,00
FILTARN SA	150	15 000,00		15 000,00
OXYGENE SARL	150	15 000,00		15 000,00
S.O.G.I.A.		750,00		750,00
GAMM VERT	100	16 200,00		16 200,00
SA SILO PORTUAIRE PORT LA NOUVELLE	525	59 500,00		59 500,00
Total		**184 103,23**	**0,00**	**184 103,23**

EF

Familles	Matières premières	Produits entretien	Emballages	Produits finis	Marchandises	
Produits d'hygiène					1 975 541,90	
Aliments simples	2 962 732,35			282 706,00	799 253,83	
Aliments composés				2 869 492,02	765 275,86	
Semences				12 211 417,51	15 187,45	
Articles jardin				86 257,00	25 013 009,00	
Engrais simples					388 002,00	
Engrais composés				978 752,00	2 889 913,00	
Articles phytosanitaires					11 639 815,00	
Supers, adjuvants, concentrats	580 662,21					
Quincaillerie, sacherie et divers		9 094,78	161 519,54		2 250 757,49	
						TOTAL
TOTAL EN VALEUR BRUTE	3 543 394,56	9 094,78	161 519,54	16 428 624,53	45 736 755,53	**65 879 388,94**
Provision pour dépréciation					2 042 631,54	**2 042 631,54**
Valeur nette comptable des stocks apportés	3 543 394,56	9 094,78	161 519,54	16 428 624,53	43 694 123,99	**63 836 757,40**

APPORT RAPC

AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES

ANNEXE N° 12

COMPTES	MONTANT
Constructions	81 065,55
Matériel et outillage	618 314,06
Autres Immobilisations	3 099,71
Total Compte 145	**702 479,32**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sociétés	date	Montant initial	Montant débloqué	Quote part virée en Résultat	VALEUR NETTE
Agences					
Prime orientation agricole (POA)	1985/86	600 000,00	31 250,00	21 843,00	9 407,00
Filière Végétale					
POA	1979-1981	315 917,00	66 566,00	59 408,00	7 158,00
Usine aliments (Albi)					
ADEPA	1992/93	112 500,00	112 500,00	95 813,00	16 687,00
Région	1995/96	1 000 000,00	1 000 000,00	798 765,00	201 235,00
Total		**2 028 417,00**	**1 210 316,00**	**975 829,00**	**234 487,00**

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

comptes	Libellé	Montant	
151	**Provisions pour risques**		**1 501 680,61**
	Litige prud'hommal	500 000,00	
	Litige taxe de stockage	1 001 680,61	
158	**Provisions pour charges**		**542 080,00**
	Réajustement assurance et charges non comptabilisées	192 600,00	
	Marge garantie sur activité porc	349 480,00	

EF

Engagements donnés

Société	date	Banque	Montant	En cours au 30/06/1999	Terme de l'engagement
FAGRI	30/06/1993	CRCA TARN	200 000,00	21 428,70	31/03/2000
	31/03/1994		200 000,00	106 655,30	31/03/2003
Ste COOP AGRICOLE PORCI SEGALA	07/07/1999	CRCA TARN	12 500 000,00	12 500 000,00	07/07/2011

Engagements reçus

Société	Banque	Montant
SIDO	BNP	3 446 210,00
ONIC	BNP	405 000,00
ONIC	BPTA	700 000,00

Dépôts et cautionnements

Désignation	VALEUR NETTE
Avances sur consommation électriques	17 780,00
Avances sur consommations d'eau	7 176,88
Dépôt de garantie rural	6 512,00
Caution local Villefranche	37 500,00
Dépôts de garantie	57 370,00
Total	**126 338,88**

APPORT RAGT PLATEAU CENTRAL

ANNEXE 18

Engagements indemnités fin de carrière

	Montant
Provision totale	4 566 595,00
Fonds IFC AXA au 30 juin 1999	2 483 927,00
Engagement au 30 juin 1999	**2 082 668,00**

La méthode de calcul est baséee sur la valeur actuelle des engagements futurs par la méthode prospective avec les données suivantes :

Date d'entrée, âge de départ retraite (60ans), indemnités de départ en retraite dues selon la convention collective nationale de la Meunerie, table de mortalité INSEE, le turn-over des catégories professionnelles, dernières rémunérations connues, la revalorisation annuelle des salaires fixée à 3%, le coefficient d'actualisation retenu à 5%.

Il n'a pas été retenu de charges patronales dans la mesure où RAGT procède à une mise en retraite systématique.

EF

Effectif de la société RAPC au 30/06/1999

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
ALARY	Christophe	O/E
ALBAR	Francis	C
ALBERT	Jean-Luc	AM
ALBOUY	Benoit	O/E
ALGANS	Yoann	O/E
ALIBERT	Bernard	O/E
ALIBERT	Claudie	O/E
ALRIQUET	Rene	O/E
ANDRIEU	Christian	AM
ANDRIEU	Etienne	O/E
ANDRIEU	Lionel	O/E
ANQUEZ	Denis	C
ARLES	Alain	O/E
ARNAL	Bernard	O/E
AROCAS	Michel	O/E
ARRIBAT	Guy	O/E
ARTUS	Jean-Claude	O/E
ASSEMAT	Jeannette	O/E
AUDRY	Frederic	O/E
AURIOL	Gilles	AM
AVERSENQ	Christian	C
AVERSENQ	Jean-Luc	AM
AVERSENQ	Nadine	O/E
AVIZOU	Gerard	O/E
AZEMAR	Olivier	O/E
BALLIU	Cathy	O/E
BARDY	Ghislaine	AM
BARRAU	Philippe	O/E
BARREAU	Michel	O/E
BARREAU	Yves	O/E
BASTIDE	Christian	AM
BAUGUIL	Guy	O/E
BAYSSE	Alain	O/E
BEC	Claude	O/E
BENEDET	Didier	O/E
BERNAT	Jean-Luc	O/E
BERSCHEID	Sandrine	C
BERTRAND	Claude	O/E
BERTRAND	Gerard	O/E

RF EF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
BERTRAND	Jacques	C
BESOMBES	Roland	O/E
BESOMBES	Yvon	AM
BETTON	Philippe	O/E
BIELSA	Aline	O/E
BLEYS	Claude	O/E
BOISSONNADE	Bernard	C
BOISSONNADE	Ludovic	O/E
BONAL	Louis	O/E
BONAL	Marcel	O/E
BONNAFOUS	Serge	O/E
BONNEFOUS	Jean-Louis	AM
BONNET	Alain	O/E
BONNET	Bernard	C
BONNEVIALE	Eric	O/E
BONY	Franck	O/E
BOSC	Guy	O/E
BOU	Jerome	O/E
BOURDIN	Anne	O/E
BOURG	Thierry	O/E
BOUSQUET	Bernard	O/E
BOUSQUET	Chrystele	O/E
BOUSQUET	Jocelyne	O/E
BOUTET	Christian	AM
BOUTONNET	Beatrice	O/E
BOUZAT	Elie	O/E
BREDARIOL	Christine	O/E
BREGOU	Emmanuel	AM
BROS	Jean_Luc	O/E
BROSSY	Christine	O/E
BRU	Bernard	O/E
BRUGEL	Yvonne	O/E
BUISSON	Frederic	O/E
CAILHOL	Reine	C
CALMELS	Jean-Louis	O/E
CALMES	Chantal	O/E
CAMBEFORT	David	O/E
CAMBOULIVES	Michele	O/E
CAMMAS	Alain	O/E
CAMPOS	Thierry	O/E
CANAC	Renee	O/E
CAPEL	Frederic	O/E
CAPELLE	Frederique	O/E
CAPUS	Franck	O/E
CARAYON	Francis	C

EF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
CARAYON	Raymonde	AM
CARUELLE	Bernard	O/E
CASSAN	Bernadette	O/E
CASTANIE	Anne	O/E
CATHALO	Pierre	O/E
CAUMEIL	Gilbert	O/E
CAVAILLES	Daniel	O/E
CAVALIE	Nicolas	O/E
CAZELLES	Jean-Claude	AM
CAZELLES	Michel	O/E
CHARRIE	Claude	O/E
CHINCHOLLE	Guy	AM
CHIRAT	David	O/E
CIGAL	Jean-Pierre	O/E
CINQ	Gilbert	O/E
CLERC	Daniel	AM
CLUZEL	Guy	O/E
COMBES	Marcellin	O/E
COMBES	Marie	O/E
CONDOM	Patrick	AM
CONNES	Henri	O/E
CONSTANS	Raymond	O/E
CONSTANS	Yves	O/E
CORNUS	Josette	AM
COSTES	Benoit	O/E
COSTES	Christophe	O/E
COSTES	Michel	AM
COTTES	Jean-Pierre	O/E
COUDERC	Christian	AM
COUFFIGNAL	Didier	O/E
CROS	Claude	C
DAURES	Andre	O/E
DAYDE	Marc	AM
DELBES	Bernard	O/E
DELERIS	Christian	O/E
DELPOUX	Gerard	C
DELPUECH	Anne-Marie	O/E
DELTORT	Andre	AM
DENAX	Jocelyn	O/E
DORLET	Philippe	C
DOUREL	Laurent	O/E
DUCROS	Jean-Marc	O/E
DUCROS	Maryse	O/E
DURIS	Frederic	O/E
DUTHEIL	Michel	C

AF CF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
ENJALBERT	Nelly	O/E
ENJALBERT	Sylvie	O/E
ESPIE	Dominique	O/E
ESTIVALS	Rene	O/E
EVESQUE	Jean_Robert	O/E
FABRE	Francis	C
FABRE	Michel	O/E
FAGES	Benoit	O/E
FARAMOND	Jerome	O/E
FARENQ	Yvan	O/E
FARRET	Michel	C
FAU	Christian	O/E
FERRIERES	Max	O/E
FOULCHER	Yves	C
FOUQUIER D'HEROUEL	Christian	C
FROUIN	Vincent	AM
GABRIAC	Jean-Noel	AM
GAERTNER	Pierre	O/E
GANNAC	Bernard	C
GAPAIL	Didier	AM
GAROVO	Jean-Francois	C
GARROUSTE	Didier	AM
GAUTHIER	Jacques	O/E
GAYRAUD	Laurent	O/E
GELY	Guy	O/E
GENDRE	Christophe	AM
GILHODES	Gerard	C
GIMENEZ	Daniel	O/E
GINESTET	Jean-Pierre	AM
GODIN	Philippe	C
GOMBERT	Jean-Noel	O/E
GOMBERT	Jocelyn	O/E
GOMES	Christiane	O/E
GONTIER	Jean-Marie	O/E
GORSSE	Nicole	O/E
GRAS	Michel	O/E
GRESS	Ghislain	O/E
GRESS	Thierry	O/E
GUERRIOT	Philippe	C
HERMET	Jean-Marie	O/E
HOULES	Michel	AM
HUILLET	Bernard	O/E
HURIER	Stephane	O/E
HYONNE	Pascal	AM
ICHER	Philippe	O/E

CF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
ITRAC	Annie	AM
JEAN	Julien	O/E
JIMENEZ	Michele	AM
JOINT	Dominique	AM
JULHES	Pierre	O/E
LACAM	Thierry	AM
LACAN	Jean-Luc	O/E
LACOMBE	Lionel	O/E
LADRECH	Solange	AM
LAFON	Sylvie	O/E
LAMY	Philippe	C
LAPEYRE	Laurent	AM
LAPORTE	Monique	O/E
LAQUERBE	Michel	AM
LAQUERBE	Roland	O/E
LASSERRE	Jean	O/E
LATGE	Jerome	O/E
LAURINE	Eric	O/E
LAUZERAL	Yvon	O/E
LAYRAC	Laurent	O/E
LEBLOND	Patrick	C
LEGUERNEY	Jerome	O/E
LIQUIERE	Lucie	O/E
LONGO	Bernard	O/E
LONGUET	Michele	O/E
LOULIER	Georges	O/E
LOUPIAS	Jackie	O/E
MAGDALENA	Nadine	O/E
MANU	Bernard	AM
MARCHAIS	Frederic	O/E
MARIE	Andre	O/E
MARRE	Therese	O/E
MARTINEL	Jerome	O/E
MARTY	Jany	O/E
MARTY	Philippe	O/E
MASSOL	Christian	O/E
MATHOU	Sabine	AM
MAUREL	Jacques	O/E
MAZARS	Marie-Francoise	AM
MAZARS	Marie-Jose	O/E
MAZENC	Christian	O/E
MAZIERES	Patrice	O/E
MEDAL	Claude	C
MERCADIER	Jean-Luc	O/E
MIRC	Jean-Claude	AM

AF CF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
MOMBERSOU	Philippe	O/E
MONCET	Serge	O/E
MOULIS	Michel	AM
MOULY	Pierrette	O/E
MOUYSSET	Michel	AM
NARDIN	Olivier	C
NATTES	Gerard	O/E
PAGES	Christophe	O/E
PANISSAL	Bernard	AM
PASTUREL	Gilles	O/E
PAULHE	Joel	O/E
PECHARMAN	Daniel	C
PERIE	Isabelle	O/E
PHILOREAU	Christiane	AM
PIEL	Olivier	O/E
PIERRON	Patricia	AM
PONS	Michel	AM
POUGET	Bernard	C
POUGET	Jacques	C
POUGET	Jean-Claude	O/E
POULAIN	Yannick	O/E
POULARD	Jean-Pierre	O/E
PRADELS	Etienne	O/E
PRAT	Philippe	O/E
PRINGAULT	Pascal	C
PUECH	Alain	AM
PUECH	Andre	O/E
PUECH	Claude	AM
PUECH	Jacques	O/E
RATIE	Pascal	O/E
RATIER	Evelyne	O/E
RAULHAC	Jean-Louis	AM
RAYNAL	Dominique	O/E
RAYNAL	Ghislain	O/E
RAYNAL	Gilles	O/E
RAYNAL	Remy	O/E
RAYNAL	Yvon	AM
RAYROLLES	Andre	C
RELLA	Florence	O/E
RIEUNAU	Jacques	AM
RIOLS	Didier	O/E
ROUBERTIES	Daniel	O/E
ROUSSEL	Jean-Francois	AM
ROUZOULENS	Bernard	AM
ROUZOULENS	Daniel	AM

CF

NOM	Prénom	Catégorie Profes.
RUIZ	Nicolas	O/E
SANDRAL	Francoise	O/E
SANSOT	Christian	AM
SERON	Jean-Luc	C
SERRES	Jean-Claude	O/E
SIOHAN	Michel	C
SOUTOUL	Carole	O/E
SUC	Monique	AM
SUDRE	Philippe	O/E
TARDIN	Serge	C
TEULIER	Benoit	O/E
TEULIER	Maurice	AM
THERON	David	O/E
THUERY	Yves	C
TOBIE	Roseline	O/E
TRABAREL	Laurent	O/E
TREMOLIERES	Daniel	O/E
TROMPEAU	Christophe	O/E
VALENQ	Herve	AM
VALETTE	Anne	AM
VAYSSADE	Herve	AM
VERNHES	Bruno	O/E
VERNHET	Joel	AM
VIE	Joelle	O/E
VIGNE	Jean-Pierre	O/E
VIGUIE	Lionel	O/E
VIGUIER	Alain	O/E
VIGUIER	Anne-Laure	C
VIGUIER	Guy	O/E
VIGUIER	Laurent	O/E
VILETTES	Max	AM
ZANARELLI	Richard	O/E
ZANETTI	Laurent	O/E

CF

SOCIETE DE PRODUCTION & D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU CENTRAL « ROUERGUE-AUVERGNE-GEVAUDAN-TARNAIS » R.A.G.T.
Société Anonyme au Capital de 6.384.300 F.F.
Siège Social : Avenue Saint-Pierre, Site de Bourran, BP 31 - RODEZ

R.C. RODEZ B : 425-780-434

RAGT PLATEAU CENTRAL
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : Avenue Saint-Pierre
Site de Bourran
12000 RODEZ

R.C RODEZ B 423 238 963

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur ALAIN FABRE agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT, Société Anonyme au capital de 6 384 300 francs dont le siège social est à RODEZ (AVEYRON), avenue Saint-Pierre Site de BOURRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 425 780 434,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 7 OCTOBRE 1999.

- Monsieur EDOUARD FABRE agissant en qualité d'administrateur délégué la Société RAGT PLATEAU CENTRAL Société Anonyme au capital de 250 000 francs, porté à 96 052 200 francs ainsi qu'il sera dit ci après, dont le siège social est à RODEZ (AVEYRON), avenue Saint-Pierre Site de BOURRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 423 238 963,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 7 OCTOBRE 1999.

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, les Conseils d'administration de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation

des éléments actif et passif devant être transmis par la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, la rémunération de l'apport.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au contrat d'apport.

2° Sur requête conjointe du Président du Conseil d'administration de la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT et de l'administrateur délégué de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RODEZ a bien voulu, par Ordonnance en date du 19 Août 1999, nommer en qualité de Commissaires aux Apports et à la Scission, M. DANIEL DE BEAUREPAIRE 119 avenue de WAGRAM 75017.

3° L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LE BULLETIN D'ESPALION " en date du 29 Octobre 1999 ainsi qu'au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 29 Octobre 1999 au nom des Sociétés société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT et RAGT PLATEAU CENTRAL après dépôt du contrat d'apport le 28 Octobre 1999 au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.

4° Les Sociétés société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT et RAGT PLATEAU CENTRAL ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le contrat d'apport, les rapports des Conseils d'administration et du Commissaire à la Scission, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.

En outre, le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ le 29 novembre et au siège social de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite Société.

5° Aux termes d'une délibération en date du 30 Novembre 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS,RAGT, réunie antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société PLATEAU CENTRAL, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi, a approuvé le traité d'apport en date à RODEZ du 7 Octobre 1999, aux termes duquel la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT a fait apport, avec effet rétroactif au 1er juillet 1999, à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche autonome et complète d'activité PLATEAU CENTRAL, évaluée à la somme nette de 95 802 200 francs.

6° Aux termes d'une délibération en date du 30 Novembre 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi :

- a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif par lequel la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT lui a fait apport de sa branche autonome et complète d'activité PLATEAU CENTRAL évaluée à la somme de 95 802 200 francs.

- a augmenté le capital social de la Société de 95 802 200 francs par la création de 958 022 actions d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées et attribuées à la société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT.

- a modifié corrélativement les articles 6 et 7 alinéa1 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE BULLETIN D'ESPALION en date du 24 Décembre 1999 et le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES ET OBLIGATOIRES du 27 Décembre 1999.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du contrat d'apport et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RAGT du 30 Novembre 1999,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL du 30 Novembre 1999,

- deux copies certifiées conformes des statuts, mis à jour de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus - énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à RODEZ
Le 28 décembre 1999

ALAIN FABRE



EDOUARD FABRE



R·A·G·T

R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL

Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs.

R.C.S RODEZ B : 423 238 963

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 30 NOVEMBRE 1999

STATUTS MODIFIES

Copie Certifiée conforme



L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

EDOUARD FABRE

Siège Social : Avenue Saint-Pierre, Site de Bourran, BP 31 - RODEZ

BAGT PLATEAU CENTRAL

STATUTS

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Lundi 29/11/1999
Et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Mardi 30/11/1999

LES SOUSSIGNES :

.La **Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central « Rouergue Auvergne Gévaudan Tarnais »** en abrégé RAGT, dont le siège est situé avenue Saint Pierre Site de Bourran 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Rodez sous le numéro B 425 780 434, représentée par Monsieur **Alain FABRE**, agissant ès qualité de Président, spécialement habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 18 MARS 1999.

.La **Société « Finance Industrie »**, dont le siège est situé, Village Neuf Avenue Marguerite de Provence 83720 TRANS EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro B 389 473 885 représentée par Monsieur **Gabriel FABRE**, agissant ès qualité de Président, spécialement habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 18 MARS 1999.

. **Monsieur Alain FABRE**

né le 1er mars 1950 à Montpellier (HERAULT)

demeurant 6, rue Sarrus 12000 RODEZ

. **Monsieur Edouard FABRE**

né le 17 Avril 1940 à Mezens (TARN)

demeurant 33, rue Jean Moulin 12000 RODEZ

. **Monsieur Gabriel FABRE**

né le 10 octobre 1923 à COMPS LAGRANDVILLE (AVEYRON)

demeurant « LABORIE » 12130 SAINT MARTIN DE LENNE

. **Monsieur FRANCOIS HUEZ**

né le 20 Décembre 1945 à Coulonges Coham (AISNE)

demeurant « la MAGRIE » 81990 PUYGOUZON

. **Monsieur Pascal PRINGAULT**

né le 23 Août 1957 à Sainte Honorine la Chardonne (ORNE)

demeurant 3, rue des Aubrettes, « LAGARRIGUE », 12510 OLEMPS

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société Anonyme devant exister entre eux.

Enregistré à RODEZ
le 22 JUIN 2000 Bordereau 454/2
Reçu: mille cinq cents francs

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET
SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société Anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur notamment par la Loi du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

« RAGT PLATEAU CENTRAL »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société Anonyme " ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs ; et plus spécialement :

- l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs.

- L'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers.

L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est à RODEZ (12000) avenue Saint Pierre Site de BOURRAN.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

Article 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

1 - La durée de la Société est de **50** années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le **1er Juillet et finit le 30 Juin**

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **30 Juin 1999**.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 250 000 francs en numéraire.

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 30 Novembre 1999 le capital a été augmenté d'une somme de 95 802 200 francs par suite de l'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité PLATEAU CENTRAL effectué par la Société RAGT.

Article 7 - **CAPITAL SOCIAL**

1- Le capital social est fixé à la somme de 96 052 200 francs. Il est divisé en **960 522 actions** d'une seule catégorie **de 100 Francs** chacune, intégralement libérées.

2- Chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à **un.**

Article 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Article 10 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

Article 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes " nominatifs purs " ou des comptes " nominatifs administrés " au choix de l'actionnaire.

Article 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

AF
AF
EF

Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission des actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

3 - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

4 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

5 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues au 3. ci-dessus.

6 - La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 3. ci-dessus.

Article 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de **trois** membres au moins et de **vingt-quatre** au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de huit Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la Loi.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3 - Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16 - ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'actions dont le nombre est fixé à l'article 7.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Article 17 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toutes décisions qui limiteraient les pouvoirs du Conseil seraient inopposables aux tiers.

La compétence du Conseil d'administration s'étend à tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Article 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS - SIGNATURE SOCIALE

1 - Le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration, ainsi que des dispositions de la Loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Les décisions du Conseil d'administration limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous cette réserve, le Conseil d'administration peut déléguer à son Président les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2 - Sur la proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux dans les conditions prévues par la Loi.

Les Directeurs Généraux sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le ou les Directeurs Généraux, ne doivent pas être âgés de plus de soixante-dix ans. Si un Directeur Général en fonctions vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Président ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les Directeurs Généraux ont les mêmes pouvoirs que le Président.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 21 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'administration et celle du ou des Directeurs Généraux est déterminée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 22 des statuts.

4 - Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la Direction Générale et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

Article 22 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs ou Directeurs Généraux sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la Loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs ou Directeurs Généraux de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 24 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 26 - ORDRE DU JOUR

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la

faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Article 28 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1 - Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

Article 29 - QUORUM - VOTE

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 33 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la Loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 34 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5.

Article 35 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux Lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 36 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 37 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE TRANSFORMATION - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 38 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 39 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Article 40 - TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

Article 41 – PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

Les actionnaires qui s'opposeront à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres actionnaires dans le délai de 3 mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception. Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des actions à céder.

Article 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution - qu'elle soit volontaire ou judiciaire - entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII
CONTESTATIONS

Article 43- CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires sont soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de manière que le Tribunal arbitral soit constitué en nombre impair.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.
L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les Tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs. Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents

TITRE VIII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 44 - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

. **Monsieur Alain FABRE**
demeurant 6, rue Sarrus 12000 RODEZ

. **Monsieur Edouard FABRE**
demeurant 33, rue Jean Moulin 12000 RODEZ

. **Monsieur François HUEZ**
demeurant « la Magrie » 81990 PUYGOUZON

. **Société de Production et d'Approvisionnement du Plateau Central ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS**, dont le siège social est situé avenue Saint-Pierre Site de BOURRAN 12000 RODEZ représentée par **M. Norbert BONNET** demeurant 42, rue Raynal 12000 RODEZ.

Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002. Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à désigner le Président du Conseil d'administration et, sur proposition éventuelle de celui-ci, le Directeur Général.

. Société **DELOITTE TOUCHE TOHMATSU**

185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly – sur - Seine

est nommé Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

. **Société Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables**

79, Villa HOUSSAY 92200 Neuilly – sur - Seine

est nommé Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Article 45 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des actionnaires dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

3 - Le ou les actionnaires investis de la direction générale de la Société sont, par ailleurs, expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 46 - PUBLICITE – POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la Loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la direction générale. **M. ALAIN FABRE** est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège Social.

Fait en 4 originaux

A RODEZ

Le 11 Juin 1999

SIGNATURE DES ACTIONNAIRES	**SIGNATURE**
Société RAGT, Monsieur ALAIN FABRE	
Société FINANCE INDUSTRIE, M. GABRIEL FABRE	
M. PASCAL PRINGAULT	
M. ALAIN FABRE	
M . GABRIEL FABRE	
M. EDOUARD FABRE	
M. FRANCOIS HUEZ	
ADMINISTRATEURS, **« bon pour acceptation de la fonction d'administrateur »**	**SIGNATURE**
M. ALAIN FABRE Bon pour acceptation de la fonction d'administrateur	
M. EDOUARD FABRE Bon pour acceptation de la fonction d'administrateur	
M. FRANCOIS HUEZ Bon pour acceptation de la fonction d'administrateur	
RAGT, représentée par M. NORBERT BONNET Bon pour acceptation de la fonction de représentant permanent	N BONNET.

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Ouverture d'un compte bancaire à la **BNP 4,place d'Armes 12000 RODEZ** pour dépôt des fonds constituant le capital social.

R·A·G·T

R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL

Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs.

R.C.S RODEZ B : 423 238 963

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 30 NOVEMBRE 1999

STATUTS MODIFIES

Copie Certifiée conforme

L'ADMINISTRATEUR DELEGUE
EDOUARD FABRE

Siège Social : Avenue Saint-Pierre, Site de Bourran, BP 31 - RODEZ